
Présences :	Richard Beausoleil Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois David Cousineau, président Mathieu Dufresne Jonathan Fontaine Stéphanie Gilbert (visio) Pierre Heynemand Paméla Morel (visio) Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Marianne Traversy Aubin
Absences :	Marjolaine Beaudry Stéphany Trudeau
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Personnel d'encadrement sans droit de vote :	Véronique Dubeau
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invitée :	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 40.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2022-08-29-001 IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE CONSENTEMENT DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration déposent leur formulaire de « Déclaration et engagement » ainsi que leur formulaire de « Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », le tout en conformité avec les articles 4 et 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1. Dossiers de décision

5.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2022

CA 2022-08-29-002 IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2022.

5.1.2. Reddition de compte de la Direction générale du 17 juin au 25 août 2022

CA 2022-08-29-003

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période 17 juin au 25 août 2022.

5.2. Dossiers d'information

5.2.1. Suivi à la délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la sélection des professionnels pour le projet de construction de la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides

En suivi à l'adoption, lors de la séance régulière du 21 juin dernier, de la résolution CA 2022-06-21-084, le procès-verbal de la séance d'analyse des soumissions est déposé.

5.2.2. Approbation des budgets des établissements et du Centre multiservice pour l'année 2022-2023 – École Barthélemy-Joliette

En suivi à l'adoption, lors de la séance régulière du 21 juin dernier, de la résolution CA 2022-06-21-081, le budget de l'école Barthélemy-Joliette a été adopté par le conseil d'établissement le 22 juin 2022 et l'extrait de résolution est déposé.

6. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

7. RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1. Régime d'emprunts à long terme – Année 2022-2023

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article 288 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ainsi que de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure des transactions d'emprunt à long terme. À cet effet, d'ici le 31 mars 2023, le CSSS est autorisé à instituer un emprunt à long terme pour un montant maximum de 36 728 000 \$.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 36 728 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

CA 2022-08-29-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 36 728 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil

- du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé,
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement,
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnés par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre,
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la Direction générale,
 - la Direction générale adjointe,
 - la direction du Service des ressources financières,
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Délégation de pouvoir à la Direction générale pour le choix du fournisseur pour la construction de l'agrandissement et la rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie

Conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5), le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du plus bas soumissionnaire conforme pour l'adjudication du contrat de construction pour le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école primaire

de la Source d'Autray à Lanoraie. Cet appel d'offres est présentement en cours. L'ouverture des soumissions est prévue le 8 septembre 2022.

Le projet est financé par les mesures Maintien des actifs immobiliers et Ajout d'espace du ministère de l'Éducation.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie est financé dans le cadre du Plan québécois des infrastructures du ministère de l'Éducation du Québec 2020-2030 dont l'autorisation a été reçue le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie prévoit également des travaux de rénovation de l'école existante;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares procède à un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (chapitre C-65.1, r. 5);

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de réduire tout délai qui pourrait retarder la réalisation des travaux;

CA 2022-08-29-005

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER à la Direction générale l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme concernant le choix du fournisseur pour le projet d'agrandissement et rénovation de l'école primaire de la Source d'Autray à Lanoraie;

DE DEMANDER à la Direction générale d'en faire rapport.

8.2. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour la fourniture de bureau et le papier d'impression

Le 18 août 2022, le Service des ressources matérielles a reçu l'information du Centre d'acquisitions gouvernementales de l'intention de ce dernier de lancer un appel d'offres public pour la conclusion du contrat de fourniture de bureau et papier d'impression.

Cet appel d'offres fait l'objet d'un arrêté ministériel. Ainsi, le Centre de services scolaire des Samares doit adhérer à cet appel d'offres.

La date limite du dépôt du mandat au CAG est le 9 septembre 2022. Le contrat projeté par le CAG sera d'une durée de trente-six (36) mois sans option de renouvellement.

Les contrats actuels du CSSS à cet effet seront à échéance le 28 février 2023. Les contrats actuels du CSSS ont été conclus de gré à gré par le CAG.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que les contrats antérieurs du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « le CAG ») pour la fourniture de bureau et le papier d'impression octroyés par gré à gré se termineront le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que le CAG souhaite procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat pour la fourniture de bureau et le papier d'impression;

CONSIDÉRANT les avantages de se joindre à un achat regroupé, tel que des économies potentielles et une simplicité de gestion;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir l'engagement des organismes publics afin de faire une évaluation rigoureuse des besoins avant le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel obligeant le Centre de services scolaire des Samares à se joindre à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

CA 2022-08-29-006

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le CAG à lancer un appel d'offres au nom du Centre de services scolaire des Samares et à l'identifier comme organisme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER le CAG à établir les conditions des documents de l'appel d'offres;

DE S'OBLIGER, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataire(s), et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE la durée du contrat soit de trente-trois (33) mois, sans aucune option de renouvellement;

D'ATTESTER que la participation du Centre de services scolaire des Samares au contrat débutera au 1^{er} mars 2023;

D'AUTORISER le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces contrats.

9. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

9.1. Nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Samares doit instaurer des comités pour lesquels les administrateurs doivent y participer.

Considérant les postes laissés vacants et l'arrivée de nouveaux administrateurs, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux pour l'année 2022-2023.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10-20-011 qui entérinaient la composition du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines et du comité de vérification du Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS »), en conformité avec l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »);

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-12-15-027 et CA 2021-05-18-064 qui entérinaient respectivement la composition du comité consultatif de transport (article 188 de la LIP) et du comité d'analyse des demandes de révision (article 9 à 12 de la LIP);

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres du conseil d'administration sur les comités légaux tel qu'indiqué ci-dessous :

Comité de gouvernance et d'éthique

1. Béatrice Bourgeois
2. Benoît Charlebois
3. Stéphanie Gilbert

Comité des ressources humaines

1. Mathieu Dufresne
2. Jonathan Fontaine
3. Pamela Morel
4. Éric Ouimet

Comité de vérification

1. Marjolaine Beaudry
2. Pierre Heynemand
3. Marie-Lou Racine

Comité consultatif de transport

1. Richard Beausoleil
2. Stéphanie Trudeau

Comité d'analyse des demandes de révision

1. Marie-Lou Racine
2. Marianne Traversy Aubin
3. David Cousineau, substitut

CA 2022-08-29-007

10. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

10.1. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour les contrats de transport scolaire exclusif par autobus et les contrats de transport par berline

Suite aux négociations entre le gouvernement et la fédération des transporteurs par autobus (FTA) qui se sont poursuivies jusqu'au 25 août dernier, il n'a pas été possible de finaliser les ententes avec nos transporteurs à ce jour.

Comme les ententes avec nos transporteurs locaux devraient se finaliser dans les prochains jours et que nous souhaitons qu'il y ait du transport pour le 1^{er} septembre, date de la rentrée de nos élèves, il est suggéré de déléguer à la Direction générale la signature des contrats.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* qui accorde à un centre de services scolaire le pouvoir de négocier de gré à gré un contrat de transport par autobus avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente;

CONSIDÉRANT que le nombre total d'autobus et de minibus requis en prévision de l'année scolaire 2022-2023 n'est pas supérieur au nombre total de l'année scolaire précédente, et ce, pour chacun des transporteurs;

CONSIDÉRANT que les négociations sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de réduire tout délai qui pourrait retarder ce service;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

DE DÉLÉGER à la Direction générale l'octroi et la signature des contrats de transport exclusif par autobus et par beline avec chaque transporteur;

DE DEMANDER à la Direction générale d'en faire rapport.

CA 2022-08-29-008

11. RAPPORT D'INFORMATION

11.1. Président

Aucun sujet à traiter.

11.2. Direction générale

La Direction générale fait un compte rendu des embauches de personnel.

12. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 21.

David Cousineau
Président

Marie-Èlène Laperrière
Secrétaire générale